

Enquête Publique relative au projet d'Aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier sur la commune de Lagorce



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

sur l'enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du
Maine Pommier sur la commune de Lagorce

Préambule

Cette enquête publique est relative à un projet :

- Aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier sur la commune de Lagorce.

Le présent rapport unique (Tome A) a pour objet de présenter et d'analyser les caractéristiques de ce projet par le commissaire enquêteur désigné à cet effet par Monsieur le Maire de Lagorce (33230) en prenant en considération les observations du public.

Ce projet fera l'objet d'une conclusion et d'un avis motivé par le commissaire enquêteur (Tome B).

1- Généralités.....page 4

- 1.1 - Objet de l'enquête
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Composition du dossier
- 1.4 - Caractéristiques du projet

2- Organisation de l'enquête publique..... page 5

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 - Modalité de l'enquête
- 2.3 - Information du public 2.
- 2.4 - Visite des lieux

3- Déroulement de l'enquête.....page 6

- 3.1 - Information du commissaire enquêteur
- 3.2 - Permanences
- 3.3 - Clôture de l'enquête

4- Examen et observations du public.....page 7

- 4.1- Synthèse des observations du public

Pièces jointes au rapport:

- 1-PV de synthèse des observations
- 2-Arrêté d'enquête publique
- 3-Certificat d'affichage
- 4-Parution dans journal Sud-Ouest
- 5-Parution dans journal Le Résistant

1 - GENERALITES

• Préambule

La commune de Lagorce se situe dans le nord du département de la Gironde à environ 8 kms du département de la Charente-Maritime.

Par une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 23 septembre 2021, la CALI a approuvé la vente du site Maine Pommier à M.HUANG Mingzheng qui souhaite acquérir les chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier.

Dans cette perspective, l'aliénation des chemins ruraux appartenant à la commune de Lagorce doit être prononcée afin de procéder à la cession de ces chemins.

1.1 Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n°11/22 du 06 mai 2022 (**pièce jointe 2**), Monsieur le maire de la commune de Lagorce a officialisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier.

L'enquête publique a pour objectif d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet.

1.2 Cadre juridique

- Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-10 et L 161- 10-1, R 161-25 à R 161-27 ;
- Code des relations entre le public et l'administration ;
- Délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 23 septembre 2021 qui approuve la vente du site du Maine Pommier ;
- Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 constatant la désaffectation approuve le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier.

1.3 Composition du dossier

Une notice explicative sur le projet d'aliénation comportant :

- Un plan de situation des chemins ruraux sur le domaine communal ;
- Des photos des chemins ruraux sur le site.

Pièces jointes au dossier d'enquête :

- Délibération municipale du 25 mars 2022 constatant la désaffectation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier et l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- Arrêté municipal d'enquête publique n°11/2022 du 06 mai 2022.

1.4 Caractéristiques du projet

❖ Nature du projet

L'opération consiste à procéder à l'aliénation des chemins ruraux appartenant au domaine communal. Ces chemins ruraux doivent être vendus à un porteur de projet. La superficie à céder est estimée à 3400 m² au prix de l'euro symbolique.

❖ Localisation du projet

Les chemins ruraux sont sur le site du Maine Pommier qui est situé au nord-est de la commune en bordure de la D133 qui est le point de départ pour traverser ensuite le site.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal n°11/2022, Monsieur le maire de la commune de Lagorce a désigné Monsieur Philippe CALAND, Lieutenant-colonel de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

2.2 Modalité de l'enquête

L'enquête est ouverte pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 30 mai au lundi 13 juin 2022 inclus.

▪ Permanences en mairie

Les permanences ont été fixées en mairie de Lagorce aux dates et heures suivantes :

- Lundi 30 mai de 14h00 à 17h00
- Mardi 07 juin 2022 de 15h00 à 18h00
- Lundi 13 juin 2022 de 15h30 à 18h00

Un registre d'enquête pour consigner les observations du public a été mis en place en mairie pendant les heures d'ouverture.

Une adresse courriel a été indiquée pour le dépôt des contributions du public par voie électronique. (mairie@lagorce33.fr)

2.3 Information du public

▪ Publicité dans la presse

Conformément à l'arrêté municipal n° 11/2022 du 06 mai 2022, l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux aux dates suivantes : Le Sud-Ouest (**pièce jointe 4**) et Le Résistant (**pièce jointe 5**).

▪ Publicité par voie d'affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Lagorce ainsi que sur les lieux de l'enquête. (**pièce jointe 2**)

- **Publicité sur les sites internet**

L'avis d'enquête est publié sur le site officiel de la commune de Lagorce.
(mairie@lagorce33.fr)

- **Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête complet au format papier a été déposé en mairie de Lagorce.

2.4 Visite des lieux

Le lundi 30 mai 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet d'aliénation des chemins ruraux.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Information du commissaire enquêteur

Mercredi 04 mai 2022 : *Madame PANIEZ secrétaire générale de la mairie.*

Présentation du projet, concertation avec l'autorité organisatrice sur l'arrêté et les modalités de l'enquête. Examen des pièces du dossier

Lundi 13 mai 2022 : *Monsieur LAVIDALIE, Maire de LAGORCE*

Information sur les derniers éléments de l'enquête. Remise et paraphe du registre d'enquête. Vérification de la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet et à la mairie.

3.2 Permanences

Les permanences pour recevoir le public ont été tenues en mairie de Lagorce conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté municipal d'enquête publique.

Permanence du lundi 30 mai 2022 : réception de 10 personnes

Permanence du mardi 07 juin 2022: réception de 1 personne

Permanence du lundi 13 juin 2022 : réception de 1 personne

3.3 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête est clos le lundi 13 juin 2022 par le Commissaire Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et le Commissaire Enquêteur remercie la grande disponibilité et la bienveillance de Monsieur le Maire de Lagorce et du personnel de la mairie

- **Bilan comptable des observations du public**

Observations portées sur le registre papier : 13 observations.

Observations reçues par mail : 9 observations

Ces pièces sont annexées au registre d'enquête publique.

- **Procès-verbal des observations**

Le procès verbal de synthèse des observations du public figure en annexe (pièce jointe 1). L'intégralité des observations (PV de synthèse, mail, registre papier) a été communiquée au demandeur le : mercredi 15 juin 2022.

4 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Observations formulées sur le registre papier

Observation n°1 : avis défavorable
Observation n°2 : avis défavorable
Observation n°3 : avis défavorable
Observation n°4 : avis défavorable
Observation n°5 : avis défavorable
Observation n°6 : avis défavorable
Observation n°7 : avis défavorable
Observation n°8 : avis défavorable
Observation n°9 : avis défavorable
Observation n°10 : avis défavorable
Observation n°11 : avis défavorable
Observation n°15 : avis défavorable
Observation n°20 : demande de renseignement sur le positionnement du GR

4.2 Observations reçues par courrier électronique

Observation n°12 : avis défavorable
Observation n°13 : avis défavorable
Observation n°14 : avis défavorable
Observation n°16 : avis défavorable
Observation n°17 : avis défavorable
Observation n°18 : avis défavorable
Observation n°19 : avis défavorable
Observation n°21 : avis défavorable
Observation n°22 : avis défavorable

Commentaire du CE :

L'ensemble des observations écrites et par courrier électronique concernant un avis sur le projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier sont défavorables et les personnes souhaitent la préservation de ces chemins dans le domaine communal.

Il est à noter que des observations sont formulées par des habitants qui n'habitent pas Lagorce. De plus, certaines observations associent cette aliénation avec un avis défavorable sur la vente du site du Maine Pommier et le projet qui en découle. Ces avis sur le futur acquéreur et son projet ne concernent pas l'objet de cette enquête publique.

TOME B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet fera l'objet de conclusions et d'avis motivés du commissaire enquêteur (Tome B) sur le projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier sur la commune de Lagorce

1 - JUSTIFICATION DE LA DEMARCHE D'ALIENATION

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal décide une aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier sur la commune de Lagorce pour une vente à un acquéreur privé.

Le conseil municipal par cette délibération décide au regard de plusieurs éléments de constater la désaffectation à l'usage public de ces chemins ruraux.

Considérant que les chemins ruraux appartenant au domaine privé communal sont non entretenus par la commune depuis de nombreuses années, que les tracés ont partiellement disparu et ne correspondent plus aux tracés initiaux tels que figurant sur le cadastre, dans ce contexte, Monsieur le maire de la commune de Lagorce, a décidé de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier pour la réalisation de la vente.

2 - RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime définit les chemins ruraux comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

L'enquête publique préalable doit être réalisée dans les formes fixées par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161- 25 à R161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime.

La procédure d'aliénation est menée conformément aux dispositions des codes en vigueur.

2.1 Participation et information du Public

▪ La participation du public

Le registre d'enquête déposé en mairie de Lagorce est clos par le commissaire enquêteur le 13 juin 2022.

L'enquête s'est déroulée sans incident particulier

▪ Bilan comptable des observations du public

Observations portées sur le registre papier : 13 observations.

Observations reçues par mail : 9 observations

▪ L'information du public

Elle a été largement diffusée par plusieurs sources

- ✓ Voie de presse.
- ✓ Affichage de l'avis en mairie
- ✓ Affichage sur le site du projet
- ✓ Publication sur le site internet de la mairie

Les prescriptions de l'arrêté communal d'enquête publique ont été respectées. L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante.

3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'examen du dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête permettent d'établir les conclusions suivantes.

3.1 Constats sur les chemins ruraux à aliéner

Une visite sur le site et les différentes photos du dossier d'enquête publique permet de constater les éléments suivants :

- ❖ Le chemin qui démarre de la D113 n'est plus le chemin rural conformément au tracé cadastral, de plus ce tracé se situe aujourd'hui au milieu du terrain de tennis.



- ❖ Le chemin situé au nord du vieux bâti reliant le chemin rural, ce chemin est visible que sur une petite partie puis disparaît complètement au-delà de la liaison.



- ❖ Chemin reliant l'entrée du vieux bâti au chemin rural qui existe mais barré par un portail, remblayé et encombré par une haie de buisson. Puis ensuite, il est de nouveau barré par un arbre tombé.



- ❖ Le parcours de santé n'est pas le tracé du chemin rural, celui-ci est en dessous du parcours de santé et n'est pas visible en raison de la végétation.



3.2 Conséquences de l'aliénation au regard de son usage actuel

L'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier est proposé en raison de son état qui ne laisse que très peu de parties visibles, matérialisées et praticables. Cependant, beaucoup de personnes peuvent se promener sur le site du Mas Pommier qui est libre d'accès depuis un certain temps. Elles veulent conserver ce privilège en empruntant les chemins ruraux.

4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'entretien et l'état des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier permet de constater qu'il n'est pas communément utilisé comme voie de déplacement.

L'état du chemin et sa largeur ne permet pas son affectation à une voie de circulation normale et permanente pour des déplacements de véhicules sur le territoire communal.

Il semble toutefois présenter un intérêt pour un certain nombre de personnes tel que certains d'entre eux l'ont exprimé au travers des observations recueillies en cours d'enquête.

Commentaire du CE :

Un accès piéton peut être envisagé dans la partie du chemin rural qui reste praticable dans la traversée du hameau ancien. Cette éventualité relève d'un accord avec l'acheteur du site du Maine Pommier et la commune de Lagorce.

Suite à la demande d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier sur la commune de Lagorce, le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Fait à Bordeaux le, 16 juin 2022.

Philippe CALAND
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PC', written over a horizontal line.

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier sur la commune de Lagorce

N°1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Monsieur le Maire de Lagorce,

L'enquête publique, organisée en application de votre arrêté n°11/2022 a débuté du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus.

Les pièces du dossier du projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier ainsi que le registre ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Lagorce.

Cette enquête publique portant sur un projet d'aliénation des chemins ruraux doit faire l'objet d'un Procès Verbal de synthèse de toutes les observations émises lors de cette enquête.

Ce procès verbal, fait conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, vous est adressé et remis à l'issue de cette enquête par le Commissaire Enquêteur le 15 juin 2022.

1- SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

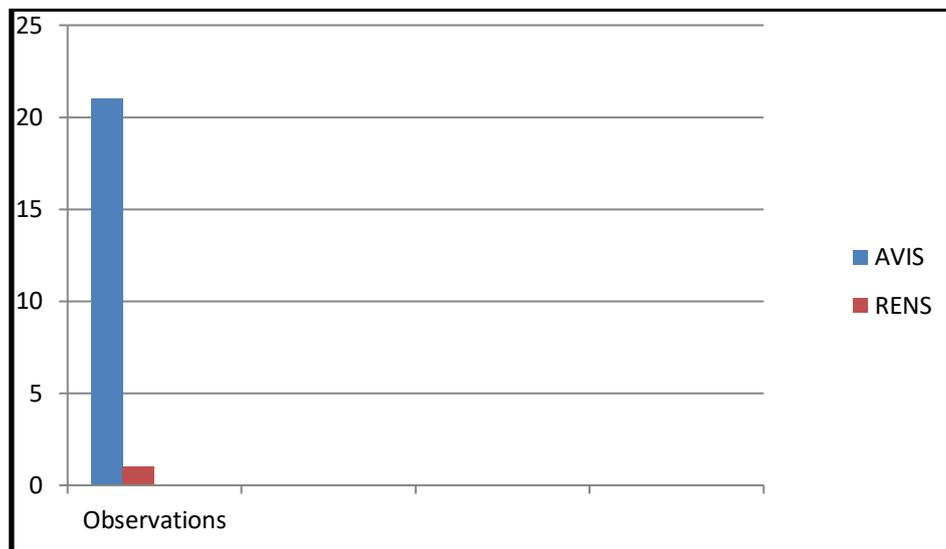
Le projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier a fait l'objet de 13 visites avec un total de 22 observations sur registre papier/courriel

Les contributions reçues sur le registre papier de la commune de Lagorce sont au nombre de 13 et 9 observations ont été envoyées par courrier électronique.

La répartition des 22 observations est classée en 2 thèmes:

- Avis sur aliénation des chemins ruraux
- Renseignement

Le tableau ci dessous présente la synthèse des observations par thème:



2-CONSTAT:

Le public était représenté par des particuliers qui demeurent sur et hors de la commune. Les observations concernent 2 thèmes: avis sur le projet et demande de renseignement.

Les 21 avis (95,50%) sur les 22 observations sont tous défavorables au projet d'aliénation.

La demande de renseignement concerne le positionnement d'un GR par rapport aux chemins ruraux et au périmètre du terrain mis en vente.

Le Commissaire Enquêteur a remarqué un nombre important d'observations rédigées par des personnes qui n'habitent pas la commune. De plus, certaines observations concernent aussi les conditions de l'attribution et de la vente du site du Maine Pommier à un investisseur privé.

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

En termes d'affluence et de conditions, le Commissaire Enquêteur a effectué 3 permanences dans les créneaux d'ouverture de la mairie.

Toutes les conditions ont été réunies pour assurer le meilleur accueil au public et au Commissaire Enquêteur. Les consignes suivies pour la tenue régulière du registre ont été respectées, ce qui a permis de n'avoir aucune anomalie.

Dans ce contexte, le Commissaire Enquêteur remercie la grande disponibilité et la bienveillance de Monsieur le Maire de Lagorce et du personnel de la mairie.

Remis en 1 exemplaire et signé le 15 juin 2022.

Philippe CALAND, Commissaire Enquêteur



COMMUNE DE LAGORCE

ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier

N°11/2022

Le Maire de la commune de Lagorce,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 actant le principe de la vente des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 30 mai au lundi 13 juin 2022 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur CALAND Philippe, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie :

- Lundi 30 mai de 14h00 à 17h00
- Mardi 7 juin de 15h00 à 18h00
- Lundi 13 juin de 15h30 à 18h00 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- Par voie postale, (réception en Mairie au plus tard le 13 juin 2022), par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Lagorce, 11 lieu-dit Montigaud, 33230 LAGORCE
- Par voie électronique : mairie@lagorce33.fr en indiquant comme objet : Enquête publique chemins ruraux du Maine Pommier

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché sur les chemins ruraux du Maine Pommier faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Lagorce fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Gironde pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Lagorce, le 06 mai 2022

Le Maire,

LAVIDALIE B.





Mairie de LAGORCE

11 lieu dit Montigaud 33230 LAGORCE

☎ 05 57 56 05 30

☎ 05 57 56 05 31

E-Mail : mairie@lagorce33.fr

Département de
la Gironde

Arrondissement de
LIBOURNE

Canton du Nord-
Libournais

le 15 juin 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, LAVIDALIE Bruno, Maire de la Commune de LAGORCE certifie que l’avis d’enquête publique concernant l’aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier a été affiché à la porte de la Mairie, sur le panneau d’affichage extérieur et sur les abords des chemins ruraux à compter du 12 mai 2022 et tout au long de l’enquête soit jusqu’au 13 juin 2022 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

LAVIDALIE B.



ATTESTATION DE PARUTION

Département : 33
Journal : LE RESISTANT
Parution : 12 mai 2022
Référence n°REL010578

LIBOURNE, le 10 mai 2022

Commune de Lagorce

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier

Par arrêté en date du 06 mai 2022, Monsieur le Maire de Lagorce a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier qui se déroulera pendant une durée de 15 jours.

Du lundi 30 mai au lundi 13 juin 2022

Monsieur CALAND Philippe, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête sous format papier dans les locaux de la Mairie - 11 lieu-dit Montigaud 33230 LAGORCE aux jours habituels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Lagorce, aux dates ci-dessous :

- **Lundi 30 mai de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 7 juin de 15h00 à 18h00**
- **Lundi 13 juin de 15h30 à 18h00 (clôture de l'enquête)**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- Par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Lagorce, 11 lieu-dit Montigaud, 33230 LAGORCE avec la mention **NE PAS OUVRIR**

- Par voie électronique : mairie@lagorce33.fr en indiquant comme objet : Enquête publique chemins ruraux du Maine Pommier

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur pourront être consultés dans les locaux de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions sera également publiée sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

LE RESISTANT

BP 219 – 47 Rue Victor Hugo
33506 LIBOURNE CEDEX

Tél 05 57 55 49 49 – Fax 05.57.51.47.96
Siret 390 100 501 00050